

Livret d'accueil du stagiaire

Formations comportementales & relationnelles

MAJ au 13.07.26



Bienvenue !

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par notre organisme de formation TAOLIA et nous vous en remercions !

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours :

- 1) L'organisme de formation
- 2) L'accessibilité de l'offre de formation « catalogue »
- 3) Notre engagement qualité
- 4) Les formateurs
- 5) Notre approche pédagogique
- 6) Les méthodes pédagogiques
- 7) Les moyens pédagogiques
- 8) Les moyens techniques
- 9) Les partenaires du handicap
- 10) Votre inscription
- 11) Le règlement intérieur applicable aux stagiaires



TAOLIA

1 Rue Alessandro Volta – BP 10736 – 44481 CARQUEFOU Cedex
Tél. : 02 40 05 35 35 Site [taolia.net](http://www.taolia.net) <http://www.taolia.net> - Email formation@taolia.net
SAS au capital de 3310€ - 444 638 498 RCS NANTES - APE 7022Z

1) L'organisme de formation

TAOLIA est un prestataire d'action concourant au développement des compétences spécialisées dans le domaine de la formation professionnelle. Nous avons pour vocation à renforcer les compétences en management, communication et relations humaines.

Une offre de formations expertes, puissantes et certifiées

Gestion de la relation	Management	Développement personnel
S'affirmer pour mieux communiquer, gérer des situations difficiles, développer et entretenir des relations saines.	Développer sa posture de manager, leader et manager son équipe autrement et gérer le changement.	Améliorer la connaissance de soi, valoriser ses talents et potentiels et se réaliser pleinement.
7 formations	5 formations	5 formations



Les formateurs de TAOLIA mettent leur expertise et leur savoir-faire à votre disposition pour une proposition de formation adaptée aux compétences et attentes visées.

Notre équipe est complétée par l'expertise d'un référent handicap qui répondra à toutes les sollicitations et questionnements en termes d'accueil de stagiaires en situation de handicap.

Chacune des formations est un ensemble de compétences cohérent et directement utilisable en situation professionnelle. Associées et à la carte, ces formations peuvent permettre un parcours complet de connaissances dans un domaine.

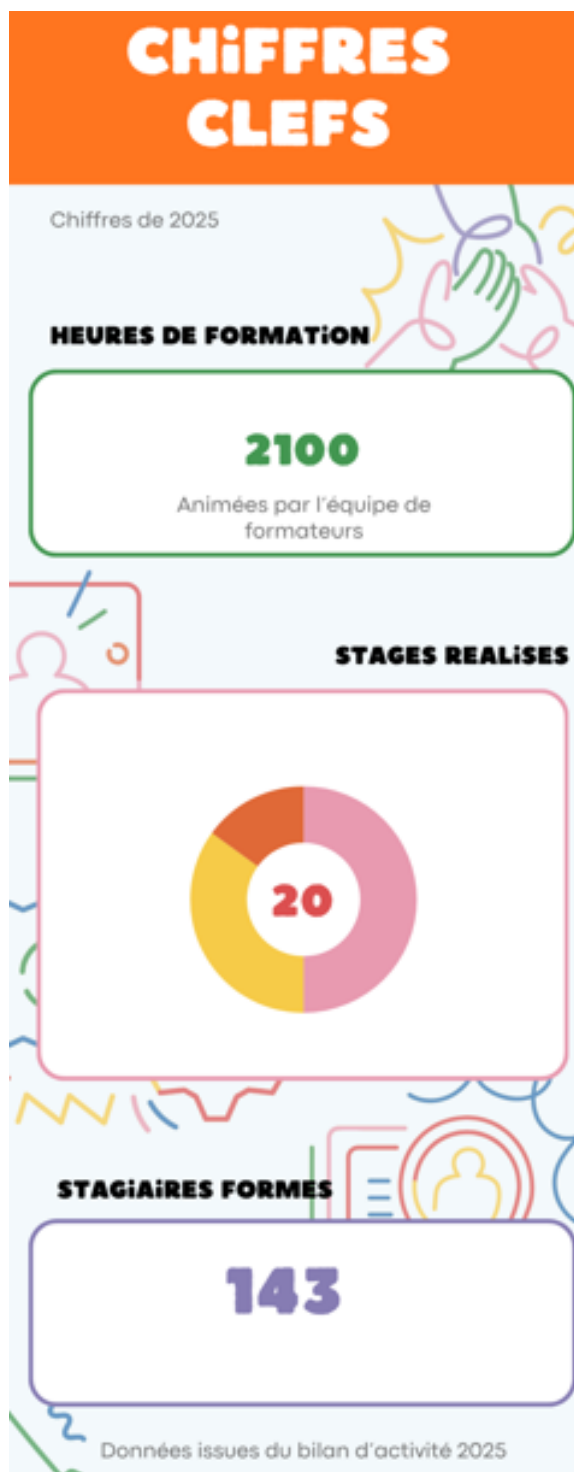
Taolia réalise également des missions de Conseil (organisation, dans le management de vos équipes et dans la QVCT), du coaching (individuel et coaching d'équipes) et des évaluations (360°, assessment).

Créé en 2002, il fête en 2024, 22 années d'existence.

TAOLIA

1 Rue Alessandro Volta – BP 10736 – 44481 CARQUEFOU Cedex
Tél. : 02 40 05 35 35 Site [taolia.net](http://www.taolia.net) <http://www.taolia.net> - Email formation@taolia.net
SAS au capital de 3310€ - 444 638 498 RCS NANTES - APE 7022Z

TAOLIA FORMATION EN QUELQUES CHIFFRES



TAOLIA

1 Rue Alessandro Volta – BP 10736 – 44481 CARQUEFOU Cedex
Tél. : 02 40 05 35 35 Site [taolia.net](http://www.taolia.net) <http://www.taolia.net> - Email formation@taolia.net
SAS au capital de 3310€ - 444 638 498 RCS NANTES - APE 7022Z

2) L'accessibilité de l'offre de formation « catalogue »

- Sur papier : accessible par demande oral ou mail
- Sur notre site internet : www.taolia.net

Notre offre de formation est disponible sous différent format :

Nos parcours formations sont conçues pour s'adapter à vos besoins.

Les tarifs sont transmis sur simple demande auprès de notre organisme : formation@taolia.net ou 02 40 05 35 35



3) Notre engagement qualité

En tant que prestataires d'actions concourant au développement des compétences mentionnés à l'article L. 6351-1 nous nous engageons à satisfaire aux 7 critères qualité de la formation professionnelle mentionnés à l'article L. 6316-1 :

1° Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;

2° L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations ;

3° L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en oeuvre ;

4° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en oeuvre ;



TAOLIA

1 Rue Alessandro Volta – BP 10736 – 44481 CARQUEFOU Cedex
Tél. : 02 40 05 35 35 Site [taolia.net](http://www.taolia.net) <http://www.taolia.net> - Email formation@taolia.net
SAS au capital de 3310€ - 444 638 498 RCS NANTES - APE 7022Z

5° La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en oeuvre les prestations ;

6° L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel ;

7° Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Certification

Nous sommes titulaires de la certification Qualiopi pour notre processus de réalisation des actions de formations. Cette certification a été délivrée une première fois par l'organisme ICERT le 5 novembre 2021. L'organisme ATALIA a par la suite validé la certification par un audit de surveillance.

Ce 5 novembre 2024 dernier ATALIA a délivré une nouvelle certification valable jusqu'au 4 novembre 2027 prochain.

La certification Qualité a été délivrée au titre de la qualification suivante: ACTIONS DE FORMATION



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Évaluation de la qualité de la formation

Avant le stage : L'apprenant complète un document préparatoire qui lui permet de prendre du recul sur la maîtrise qu'il a des compétences clés et d'identifier ses besoins d'apprentissage.

Pendant le stage : Exercices ou mises en situations commentées collectivement, permettent si le stagiaire a acquis les connaissances attendues

Après le stage : Le stagiaire évalue la formation et les connaissances qu'il a acquises.
La validation par le formateur de la maîtrise des compétences clés par le stagiaire entrainera la délivrance d'une attestation de fin de formation au stagiaire.

Litiges et réclamations

Pour toutes réclamations vous pouvez nous contacter soit par mail : formation@taolia.net, par téléphone

Au 02 40 05 35 35 .

TAOLIA

1 Rue Alessandro Volta – BP 10736 – 44481 CARQUEFOU Cedex
Tél. : 02 40 05 35 35 Site [taolia.net](http://www.taolia.net) <http://www.taolia.net> - Email formation@taolia.net
SAS au capital de 3310€ - 444 638 498 RCS NANTES - APE 7022Z

4) L'équipe pédagogique



Armelle Guimon

Formatrice chez Taolia- consultante- coach

Après 20 ans à des postes de Directrice des Ressources Humaines Armelle s'est tournée vers le conseil en management auprès des entreprises. Elle accompagne les managers et dirigeants dans la conduite du changement de leur entreprise et l'adaptation de leurs pratiques managériales. Armelle est certifiée en Ennéagramme (CEE), Process Communication (PCM) pour formateur, coaching (Métasystème, Alain Cardon), codéveloppement (CECODEV) et analyse transactionnelle (Holonomie, Daniel Chernet), et pratiques Narratives (Hexafor)

Edith PAVOINE

Formatrice chez Taolia- consultante- coach

Après 4 ans à un poste de Responsable Management et Vie Coopérative et 7 ans à l'Union Régionale des Scop de l'Ouest, Edith s'est tournée vers le conseil en management auprès des entreprises. Elle accompagne les managers, dirigeants et collaborateurs dans la conduite du changement de leur entreprise et l'adaptation de leurs pratiques.

Elle forme des groupes de collaborateurs dans différents univers. Elle utilise l'Ennéagramme dans sa pratique professionnelle. Elle est certifiée du cycle 1 « Améliorer sa dynamique relationnelle et prévenir les conflits ».

TAOLIA

1 Rue Alessandro Volta – BP 10736 – 44481 CARQUEFOU Cedex
Tél. : 02 40 05 35 35 Site [taolia.net](http://www.taolia.net) <http://www.taolia.net> - Email formation@taolia.net
SAS au capital de 3310€ - 444 638 498 RCS NANTES - APE 7022Z

Elle a également obtenu son certificat en recrutement et sourcing auprès de Links Human-l'école du recrutement en 2021 et s'est formée à la facilitation (Formapart) en 2023.

En 2024, elle s'est formée à la Théorie U avec Daniel Chernet, puis à « Déjouer les pièges de la manipulation » auprès de Training is Art.

Intervenants et partenaires pédagogiques

Les formations TAOLIA peuvent être animées par des formateurs experts internes ou par des intervenants partenaires sélectionnés selon nos critères qualité. Ces intervenants respectent les exigences pédagogiques et qualité définies par TAOLIA afin de garantir une prestation conforme aux engagements annoncés.

5) Notre approche pédagogique en 3 étapes



6) Les méthodes pédagogiques

Nos formations sont basées sur une pédagogie dynamique et respectueuse du fonctionnement de chacun qui favorise

- L'ouverture et la diversité
- L'inclusion de chacun dans le groupe
- La prise de conscience de soi et de ses relations aux autres
- La confiance en soi
- Le passage à l'action

Nous utilisons des méthodes variées et complémentaires

- Exposés/ Vidéos pédagogiques
- Exercices interactifs / mises en situation

Un livret est remis à chaque participant reprenant les éléments d'apprentissage présentés par le formateur.

TAOLIA

7) Les moyens pédagogiques

Les moyens pédagogiques et supports remis aux stagiaires sont ceux exposés dans la colonne " moyens pédagogiques" des programmes de formation.

Ils sont principalement constitués des éléments suivants :

Pour les formations présentielles seules ou en distancielles :

- Documentation pédagogique remise à l'apprenant, en papier ou en version numérique.
- Un livret comprenant les apports essentiels et les exercices d'application est remis à chaque apprenant afin qu'il puisse retrouver les outils expérimentés
- La pédagogie utilisée alterne de nombreux exercices et jeux de rôle, des études de cas réels apportés par les participants eux-mêmes, des apports théoriques facilités par l'échange et le questionnement, des démonstrations et des mises en scène de situations concrètes, ainsi que l'utilisation de vidéo pédagogique

8) Les moyens techniques

Nous mettons à votre disposition des moyens techniques récents et complets.

Les formations et regroupement présentiels se déroulent en centre de formation ou dans vos locaux.

✓ Une salle de formation pour les formations dans nos locaux:

- o Chaises pour 12 participants
- o Paperboard et feutres
- o Vidéo projection sur grand écran
- o WI-FI
- o Parking (des places sont réservées aux personnes en situation de handicap)
- o Répondant aux normes ERP et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

Pour les formations organisées en dehors de nos locaux nous garantissons la mise à disposition de chaise, paperboard et vidéoprojecteur et d'un espace suffisant pour créer un espace confortable d'apprentissage

✓ Restauration

Les participants sont invités à prendre leur déjeuner dans un restaurant proche de nos locaux ou sur site quand la formation a lieu à l'extérieur

✓ Hébergement

TAOLIA

Un best western près de l'école vétérinaire à 8 minutes

<https://hotel-nantes-laregate.com/fr/>

Golden tulip à 8 minutes en appart hôtel

[https://nantes-carquefou.goldentulip.com/fr-fr/?arrival=2019-04-23T00:00:00&departure=2019-04-24T00:00:00&rooms\[0\]\[adult\]=1&rooms\[0\]\[child\]=0&location=](https://nantes-carquefou.goldentulip.com/fr-fr/?arrival=2019-04-23T00:00:00&departure=2019-04-24T00:00:00&rooms[0][adult]=1&rooms[0][child]=0&location=)

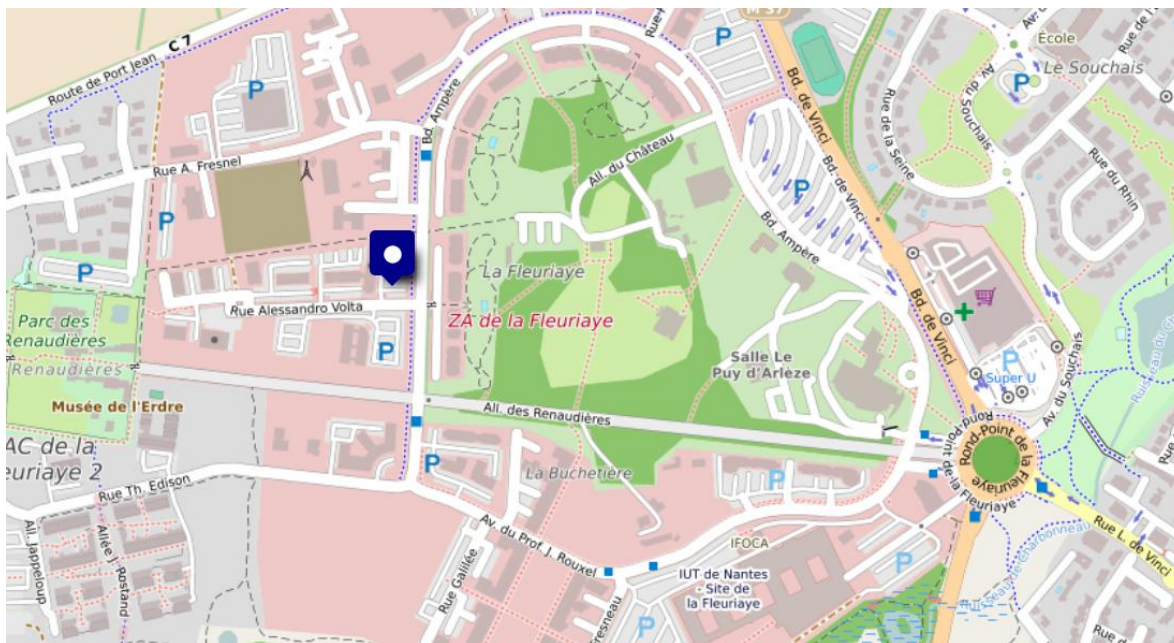
Novotel à 12 minutes

https://all.accor.com/hotel/0410/index.fr.shtml?utm_campaign=seo+maps&utm_medium=seo+maps&utm_source=google+Maps

Une très jolie maison d'hôtes avec plusieurs chambres à 10 minutes

<https://www.lesarbresrouges.com/>

✓ Plan d'accès



Accès et informations pratiques

A pied : De la mairie de Carquefou : 15 minutes

En bus : Lignes 75, 85 et E5 : arrêt Fleuriaye

En voiture : parking avec places réservées

En taxi depuis la gare : prévoir 30 minutes sans circulation

TAOLIA

1 Rue Alessandro Volta – BP 10736 – 44481 CARQUEFOU Cedex

Tél. : 02 40 05 35 35 Site [taolia.net](http://www.taolia.net) <http://www.taolia.net> - Email formation@taolia.net

SAS au capital de 3310€ - 444 638 498 RCS NANTES - APE 7022Z

9) Les partenaires du handicap

Puisque l'activité de TAOLIA est par définition, centrée sur l'humain, nous accordons une importance particulière à l'accueil des personnes en situation de handicap. Quelque soit la modalité de formation choisie, TAOLIA recommande aux participants de signaler dès son inscription la nature du handicap ainsi que ses besoins spécifiques afin de l'accueillir dans des conditions optimales.

Accès à nos formations en présentiel aux personnes à mobilité réduite



Pour l'accès à distance, nous travaillons avec l'outil Teams de Microsoft, celui ci dispose de fonctionnalité tel que le sous-titrage de la vidéo.

TAOLIA- Notre référente handicap est Edith PAVOINE : vous pouvez la contacter pour toute question au 06 60 09 75 59 ou par mail à edithpavoine@taolia.net

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez suivre une formation pour développer vos compétences. Des dispositifs existent pour répondre à toutes vos questions. monparcours handicap.gouv.fr, l'annuaire de l'agefiph

Les acteurs locaux à votre service :

Mis à jour au 13.07.26

AGEFIPH : 0 800 11 10 09 – 9h à 18h

Délégation régionale Pays de la Loire : 34 quai Magellan 44032 Nantes

<https://www.agefiph.fr/>

contact@capemploi44.fr

Isabelle Valeau, coordinatrice handicap

Ressources Handicap Formation – Pays de la Loire

quai Magellan 44000 Nantes

Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) – Pays de La Loire

300 route de Vannes 44700 Orvault

02 28 09 40 50

accueil.mdp@loire-atlantique.fr

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi : 8h30 à 12h – 13h30 à 17h

Isabelle LECORRE : conseillère emploi handicap-

Véronique BERNIER : conseillère accueil

CAP Emploi – Pays de la Loire : GIRPEH Pays de la Loire 44

1 rue Didienne - BP 40816 – 44008 Nantes

02 40 08 07 07 / contact@capemploi44.fr

<https://www.capemploi44.fr/>

Horaires : 8h45-12h 13h45-17h

Violaine VIGNERONT, directrice

France travail

Tel : 3949

www.francetravail.fr

TAOLIA

1 Rue Alessandro Volta – BP 10736 – 44481 CARQUEFOU Cedex

Tél. : 02 40 05 35 35 Site taolia.net <http://www.taolia.net> - Email formation@taolia.net

SAS au capital de 3310€ - 444 638 498 RCS NANTES - APE 7022Z

10) Votre inscription

Les modalités et délais d'accès

Après avoir pris connaissance du programme détaillé de la formation, cliquez sur « Contact » dans le menu et complétez le formulaire en renseignant vos coordonnées ainsi que votre demande.

À réception de votre demande, TAOLIA prend contact avec vous sous 8 jours ouvrés, par téléphone ou par courriel, afin d'analyser votre besoin, de vérifier l'adéquation de la formation avec votre projet et de valider les modalités de votre préinscription.

Après validation de votre projet et des modalités administratives et financières, l'entrée en formation intervient à la prochaine session disponible, généralement dans **un délai de 1 à 6 semaines**, sauf contraintes liées au financement ou à la disponibilité du bénéficiaire.

Pour les formations intra-entreprise ou les formations sur mesure, la date de démarrage est définie conjointement avec le client, en fonction des disponibilités de l'ensemble des parties.

Personnes en situation de handicap

Chaque situation est étudiée individuellement afin d'identifier les éventuels besoins d'adaptation de la formation. Vous pouvez nous faire part de vos besoins spécifiques lors d'un échange préalable en contactant directement Edith au 06 60 09 75 89 ou par courriel à formation@taolia.net.

Confirmation de l'inscription

À l'issue de nos échanges, vous recevrez un courriel confirmant votre préinscription et précisant les modalités de poursuite de votre dossier.

Après réception de votre convention de formation signée, votre inscription est confirmée. Nous vous transmettrons alors les éléments préparatoires à la formation (questionnaire de positionnement, recueil de vos attentes ou tout autre document nécessaire à la préparation de votre parcours).

Vous recevrez ensuite votre convocation, par courriel, comprenant l'ensemble des informations pratiques relatives à l'organisation de la formation.

En cas de session complète

Si la session souhaitée est complète, nous vous proposerons une inscription sur la session suivante ou rechercherons avec vous une solution adaptée à vos besoins.

Réclamations

Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, toute réclamation peut être adressée à formation@taolia.net



Le règlement intérieur applicable aux stagiaires

I Préambule

TAOLIA est un cabinet de conseil en management et un organisme de formation professionnelle indépendant.

La société TAOLIA BP 10736 , 1Rue Alessandro Volta, 44481 CARQUEFOU CEDEX, est enregistré sous le N° 52440466044 auprès du Préfet de la Région Pays de la Loire

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par TAOLIA dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées. Ces dispositions s'appliquent aux formations, séminaires de tous types et autres types de séjour proposés par TAOLIA

II Dispositions générales

Article 1

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III Champs d'applications

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par TAOLIA et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par TAOLIA et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu dans des locaux de TAOLIA ou à l'extérieur des locaux de TAOLIA selon les besoins. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tout local ou espace accessoire à l'organisme (tels que lieux de restaurations, parcs..).

IV Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.922-1 du Code du Travail, si la formation devait se dérouler dans une entreprise ou dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre premier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées, drogue

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Il est également interdit d'introduire ou de distribuer de la drogue.

TAOLIA

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret N° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas et pour les temps de pause, sauf autorisation expresse. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires. Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les escaliers, passages, couloirs, sous les escaliers, ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiments.

Article 9 : Accidents

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme.

V Discipline

Article 10 : Dispositions générales relatives à la discipline Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stages sont fixés par TAOLIA et portés à la connaissance des stagiaires par convocation adressée par courrier électronique. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. TAOLIA se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par TAOLIA aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est demandé au stagiaire de prévenir soit le formateur, soit le responsable de l'organisation de formation, soit le secrétariat de TAOLIA. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de TAOLIA, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent : y entrer ou y demeurer à d'autres fins, faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a pour obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

TAOLIA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Téléphone L'usage du téléphone est strictement réservé à l'animateur. Les stagiaires ne peuvent utiliser le téléphone du lieu du stage sans l'autorisation de l'animateur ou du responsable de l'organisme de formation. L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans les salles de cours.

Article 18 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R-922-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister : soit en un avertissement. soit en un blâme. soit en une mesure d'exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise : # l'employeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise; # l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation. Tout comportement considéré comme fautif par le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanction suivantes : avertissement écrit. exclusion temporaire. exclusion définitive. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Article 19 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- . Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation
- . celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- . Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation
- . La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une

exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires.

. Elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien sus visé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée

. Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

. Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

VI Publicité et dates d'entrée en vigueur

Article 20 Publicité

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux du stage.